

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 MARS 2021

Délibération CA1-2021-01

**Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration n°5
du 24 novembre 2020**

Le Conseil d'administration de l'ENSM, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal joint.

Le Président du Conseil d'administration,
Frédéric MONCANY de SAINT-AIGNAN



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 MARS 2021

Délibération CA1-2021-02

Approbation du compte financier 2020

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'article R719-104 du code de l'Éducation ;

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;

Article 1 :

Le Conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 221,6 ETPT dont 219,7 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 1,9 ETPT hors plafond d'emplois législatif.
- 22 993 266, 67 € d'autorisations d'engagement dont :
 - o 16 484 525, 08 € personnel
 - o 4 910 168, 94 € fonctionnement
 - o 1 598 572, 65 € investissement
- 21 950 374, 45 € de crédit de paiement dont :
 - o 16 484 525, 08 € personnel
 - o 3 999 323, 76 € fonctionnement
 - o 1 466 525, 61 € investissement
- 22 266 559, 11 € de recettes
- 316 184, 66 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le Conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- + 272 726, 43 € de variation de trésorerie
- + 898 088, 53 € de résultat patrimonial
- + 1 740 458, 20 € de capacité d'autofinancement
- + 1 229 911, 62 € de fonds de roulement

Article 3 :

Le Conseil d'administration décide d'affecter le résultat à hauteur de + 898 088, 53 € en réserves. Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Le Président du Conseil d'administration
Frédéric MONCANY de SAINT-AIGNAN

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 MARS 2021

Délibération CA1-2021-03

**Approbation de la mise en place d'une formation
ETO (rentrée 2021)**

Le conseil d'administration de l'ENSM, après en avoir délibéré, approuve la mise en place, à partir de la rentrée 2021, sur le site de Nantes, d'une formation ETO « recrutement externe » selon l'arrêté du 9 août 2016 relatif à la délivrance du brevet d'officier électrotechnicien, titre III.

L'ouverture de la formation est conditionnée par le nombre minimal d'inscrits fixé à 10 personnes.

La capacité maximale d'accueil de la promotion est fixée à 24 places.

Les frais de scolarité sont fixés à 8 800 € (hors formations spécifiques STCW nécessaires).

Le Président du Conseil d'administration,
Frédéric MONCANY de SAINT-AIGNAN



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 MARS 2021

Délibération CA1-2021-04

Approbation de l'utilisation des crédits CVEC 2020-2021

Article 1 :

Le conseil d'administration de l'ENSM, après en avoir délibéré, approuve la répartition suivante de la somme qui sera définitivement allouée à l'ENSM dans le cadre de la Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC) pour l'année 2020-2021 :

Sites	Part de la CVEC allouée à des actions transverses	Part de la CVEC allouée aux associations étudiantes (Bural)
Le Havre	25%	28%
Marseille		29%
Nantes		7%
Saint-Malo		11%

Article 2 :

Le Conseil d'administration de l'ENSM, après en avoir délibéré, donne délégation à Madame Caroline Grégoire, directrice générale, pour l'utilisation de la CVEC 2020-2021 pour la part allouée à des actions transverses, dans le cadre de la crise sanitaire et pour apporter une aide exceptionnelle aux étudiants.

Le Président du Conseil d'administration,
Frédéric MONCANY de SAINT-AIGNAN



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 MARS 2021

Délibération CA1-2021-05

**Approbation des tarifs
de la formation continue et de la formation professionnelle**

Le Conseil d'administration de l'ENSM, après en avoir délibéré, approuve

- les tarifs de la formation continue,
- les tarifs de la formation professionnelle,

tels que présentés en annexe de la présente délibération.

Le Président du Conseil d'administration,
Frédéric MONCANY de SAINT-AIGNAN



Proposition des frais de formations professionnelles Année scolaire 2021-2022

Intitulé de la formation	2020-2021 (1) (3)	Hors UE (2) (3)
Formations professionnelles		
Cursus ingénieur : spécialité génie maritime (M1) pour élèves admis directement en M1	1430	8000
Cursus ingénieur : spécialité génie maritime (M2) pour élèves admis directement en M1	1430	8000
Cursus de formation probatoire à la formation professionnelle des officiers chefs de quart machine (4)	460	2600
Cursus de formation professionnelle des officiers chefs de quart machine (4)	1430	8000
Cursus de formation chef mécanicien 3000 kW (5)	460	2600
Cursus de formation chef mécanicien 8000 kW (6)	1430	8000
Cursus de formation professionnelle spécifique de chef mécanicien (Nantes) (7)	1430	8000
Cursus de formation professionnelle de chef mécanicien (St Malo) (8)	1430	8000
Cursus de formation probatoire à la formation professionnelle des officiers chefs de quart passerelle (9)	460	2600
Cursus de formation professionnelle des officiers chefs de quart passerelle (9)	1430	8000
Cursus de formation Capitaine 3000 (10)(11) Article 4 de l'arrêté du 18 avril 2016	1430	8000
Cursus de formation Capitaine 3000 (spécifique Yacht) (12) Article 17-1 de l'arrêté du 18 avril 2016 modifié	6000	8000
Cursus de formation Capitaine (13) Article 4 de l'arrêté du 18 avril 2016 modifié	1430	8000
Autres cursus de formation professionnelle (durée supérieure ou égale à un trimestre)	1430	8000
Autres cursus de formation professionnelle (durée inférieure à un trimestre)	460	2600

(1) Taux applicable aux élèves et stagiaires ressortissants de l'un des Etats membres de l'Union européenne, d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse.

(2) Taux applicable aux élèves et stagiaires qui ne sont pas ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne, d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse.

(3) En fonction des besoins, une participation financière supplémentaire est demandée pour le suivi des stages de revalidation.

(4) Cursus de formation probatoire et cursus de formation professionnelle des officiers mécaniciens en application des articles 6 et 5 respectivement de l'arrêté du 23 décembre 2015 modifié relatif à la délivrance du brevet d'officier chef de quart machine.

- (5) Cursus de formation en application de l'article 4 de l'arrêté du 19 avril 2016 modifié relatif à la délivrance du brevet de second mécanicien 3 000 kW et du brevet de chef mécanicien 3 000 kW
- (6) Cursus de formation professionnelle de chef mécanicien 8 000 kW en application de l'article 5 de l'arrêté du 19 avril 2016 modifié relatif à la délivrance du brevet de second mécanicien 8 000 kW et du brevet de chef mécanicien 8 000 kW.
- (7) Cursus de formation en application de l'article 16 de l'arrêté du 19 avril 2016 modifié relatif à la délivrance du brevet de second mécanicien et du brevet de chef mécanicien.
- (8) Cursus de formation en application de l'article 4 de l'arrêté du 19 avril 2016 modifié relatif à la délivrance du brevet de second capitaine et du brevet de capitaine.
- (9) Cursus de formation probatoire et cursus de formation professionnelle des officiers à la passerelle en application des articles 6 et 5 respectivement de l'arrêté du 22 décembre 2015 modifié relatif à la délivrance du brevet d'officier chef de quart passerelle.
- (10) Cursus de formation professionnelle de capitaine 3 000 en application de l'article 4 de l'arrêté du 18 avril 2016 modifié relatif à la délivrance du brevet de second capitaine 3 000 et du brevet de capitaine 3 000.
- (11) Exonération des droits de scolarité pour les élèves provenant de la formation professionnelle des officiers mécaniciens et de la formation professionnelle des officiers chargés du quart à la passerelle de la même année scolaire.
- (12) Cursus de formation professionnelle de capitaine 3 000 en application de l'article 17-1 de l'arrêté du 18 avril 2016 modifié relatif à la délivrance du brevet de second capitaine et du brevet de capitaine.
- (13) Cursus de formation professionnelle spécifique en application de l'article 17 de l'arrêté du 18 avril 2016 modifié relatif à la délivrance du brevet de second capitaine et du brevet de capitaine.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 MARS 2021

Délibération CA1-2021-06

Approbation de la modification des modalités de recrutement en formation initiale dans les filières OCQM-CM8000 et OCQPi à la rentrée 2021

Le conseil d'administration, approuve la modification suivante dans le texte validé au Conseil d'Administration du 03 mars 2020 (annexe de la délibération 2020-06) :

Le paragraphe :

« De manière transitoire, pour la sélection 2021, en ce qui concerne les élèves ayant suivi une classe de mise à niveau, un avis motivé du chef d'établissement, après consultation de l'équipe pédagogique, pourrait être pris en compte. Cette disposition transitoire sera caduque au-delà de la rentrée 2021. »

Est remplacé par :

« De manière transitoire, pour la sélection 2021, en ce qui concerne les élèves ayant suivi une classe de mise à niveau, l'appréciation des avis sur les bulletins du parcours postbac et l'avis motivé du chef d'établissement, pourraient être pris en compte. Cette disposition transitoire sera caduque au-delà de la rentrée 2021. »

Le Président du Conseil d'administration,
Frédéric MONCANY de SAINT-AIGNAN



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 MARS 2021

Délibération CA1-2021-07

Approbation de la modification des modalités de recrutement en formation initiale dans la filière génie maritime à la rentrée 2021

Le conseil d'administration de l'ENSM, après en avoir délibéré, approuve l'ouverture du recrutement au niveau L3 dans la filière ingénieur génie maritime, par une sélection sur dossiers aux candidats :

- en 2ème année ou titulaires d'un DUT (spécialité précisée dans notice d'inscription)
- en classe ATS¹ « Sciences industrielles pour l'ingénieur »
- CUPGE (Cycle universitaire préparatoire aux grandes écoles)

Le Président du Conseil d'administration,

Frédéric MONCANY de SAINT-AIGNAN



¹ ATS : Classe préparatoire Adaptation pour Technicien Supérieur, 1 an après DUT ou BTS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 MARS 2021

Délibération CA1-2021-08

**Modification du décret permettant à l'ENSM d'utiliser la plateforme
"ParcourSup"**

Le conseil d'administration approuve la modification du II de l'article 1-1 et de l'article 3 du décret n°2010-1129 du 28 septembre 2010 portant création de l'Ecole Nationale Supérieure maritime.

Le Président du Conseil d'administration,
Frédéric MONCANY de SAINT-AIGNAN



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 MARS 2021

Délibération CA1-2021-09

**Autorisation de versement du forfait mobilités durables aux agents de
l'ENSM**

Vu le décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat, notamment les article 1 à 7 ;

Vu l'article 2 de l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat qui fixe le montant du forfait mobilités durables ;

Le Conseil d'administration autorise le versement du forfait mobilités durables aux agents de l'ENSM qui en feront la demande.

Le Président du Conseil d'administration,
Frédéric MONCANY de SAINT-AIGNAN



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 MARS 2021

Délibération CA1-2021-10

Délégation donnée à Madame Caroline GREGOIRE, Directrice générale, pour la signature du marché pour l'acquisition d'un simulateur de navigation radar ECDIS de Marseille dont le montant dépasse la délégation de 500 000 euros HT

Vu le montant de l'opération destinée à l'acquisition d'un simulateur de navigation radar ECDIS de Marseille, qui dépasse la délégation de signature donnée à la Directrice générale jusqu'à 500 000 euros HT,

Le Conseil d'administration de l'ENSM, décide de donner délégation à Madame Caroline GREGOIRE, Directrice générale, dans le cadre du marché de remplacement du simulateur de navigation radar ECDIS de Marseille, afin de signer l'ensemble des pièces du marché, des avenants et des options y afférents.

Le Président du Conseil d'administration,
Frédéric MONCANY de SAINT-AIGNAN

